ANNEXE 1

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du : **26 FEVRIER 2018**
PROCES VERBAL	

L'an deux mille dix-huit, le lundi 26 février à 18 heures 30, les délégués du Conseil de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 13 février 2018, au Centre Culturel situé Rue Michelet à Collioure – 66190, sous la Présidence de Monsieur Pierre AYLAGAS, Président.

Etaient présents :

Pierre AYLAGAS, Andréa DIAZ-GONZALEZ, Antoine PARRA, Guy ESCLOPE, Marie-Christine BODINIER, Sylviane FAVIER AMBROSINI, Jean-Marie GOVIN, Serge SOUBIELLE, Jean-Michel SOLE, Guy VINOT, Roger RULLS, Jean-Claude PORTELLA, Marie-Louise DALMAU CADENE, Jacques MANYA, Roger FIX, Yves BARNIOL, Monique GARRIGUE AUZEIL, Jean-Michel FERRER, Isabelle ROSSI LEBBOUZ, Patrick FOUQUET, Marguerite LOPEZ-GIRAL, Christian NAUTE, Martine JUSTO, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Claude CHAPRON, Marcel DESCOSSY, Antoine PONSI, Jacqueline DAIDER, Georges GRAU, Francis MANENT, Martine ESTEVE, Samuel MOLI, Raymond LOPEZ, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Elyane XENE, Christian NIOFSI.

Etaient représentés :

Danilo PILLON donne procuration à Sylviane FAVIER AMBROSINI, Marie CABRERA donne procuration à Serge SOUBIELLE, Anne-Claire PECH donne procuration à Guy VINOT, Michèle AUTHIER ROMERO donne procuration à Jacques MANYA, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Claude-Alexandra CHEMIN donne procuration à Marcel DESCOSSY, Jean-Pierre ROMERO donne procuration à Jacqueline DAIDER, Cyril GASCHT donne procuration à Elyane XENE, Dany CARBOU donne procuration à Christian NIFOSI.

Etaient absents :

Isabelle MORESCHI, Olivier CASTANY, Nicolas GARCIA.

Nombre de membres présents : 38 Nombre de procurations : 9
Nombre de votants : 47

Secrétaire de Séance :

Jacques MANYA

Après les traditionnels souhaits de bienvenue de Monsieur Jacques MANYA qui reçoit le Conseil communautaire, Monsieur Pierre AYLAGAS, Président, procède à l'appel et invite les participants à aborder l'ordre du jour.

Le quorum étant atteint la séance peut commencer.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 30 janvier 2018.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2018, n'appelant pas d'observations particulières, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président.

- Contrat de maintenance des matériels, logiciels et d'assistance téléphonique relatif au système de gestion du contrôle d'accès et la billetterie informatisée de la piscine communautaire AlberAquatic située à Argelès-sur-Mer
  CC ACVI / Société HORANET
  Redevance annuelle : 2 799,00-€ HT (TVA en vigueur en sus).

- Contrat de maintenance de l'ascenseur de la médiathèque d'Argelès-sur-Mer
  CC ACVI / Société KONE
  Redevance annuelle : 3 120,00-€ HT (TVA en vigueur en sus)

- Convention de raccordement pour une installation de consommation d'électricité basse tension de puissance supérieure à 36 kVa située au Château d'eau rue Jean Jaurès à Saint Génis des Fontaines
  CC ACVI / ENEDIS
  Montant des travaux de raccordement : 7 478,03-€ HT (TVA en vigueur en sus)

3. Débat d'Orientation Budgétaire 2018.

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre des procédures légales relatives au vote du Budget Primitif des communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit se tenir dans les 2 mois précédant ledit vote.

La loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 et désormais la loi de programmation des Finances publiques pour 2018-2022 (LFPF) du 22 janvier 2018 définissent les nouvelles règles pour l'élaboration du DOB qui s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur :

- Les engagements budgétaires,
- Les engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de la dette,

Mais aussi pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants :

- Une présentation de la structure,
- L'évolution des dépenses et des effectifs.

Le rapport d'orientation budgétaire est présenté en séance.

Le Conseil communautaire est appelé à prendre acte dudit débat.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte des grandes orientations budgétaires telles que proposées par Monsieur le Président.

4. Zone d'Activités Economiques « *Porte des Albères* » d'Argelès-sur-Mer : création d'un budget annexe assujetti à la TVA.

Monsieur le Président expose :

Au vu de sa compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques conférée par la loi NOTRe du 7 Août 2015 et exprimée dans ses statuts, la Communauté de communes devient maître d'ouvrage de l'opération Zone d'Activités Economiques « Porte des Albères » d'Argelès-sur-Mer.

Afin de poursuivre cette démarche, il doit être rappelé que les dépenses en lien avec les projets d'aménagement sont assujetties à la TVA. Par conséquent, un budget annexe spécifique à ce type d'opération doit être créé, conformément à l'instruction M14 des collectivités de plus de 3.500 habitants.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la création d'un budget annexe, assujetti à la TVA, dans le cadre de l'opération Zone d'Activités Economiques « Porte des Albères » d'Argelès-sur-Mer située sur ladite commune.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la création d'un budget annexe, assujetti à la TVA relatif à l'opération Zone d'Activités Economiques « Porte des Albères » d'Argelès-sur-Mer,

Autorise M. le Président à signer toutes pièces inhérentes à la création de ce budget,

Dit qu'ampliation de cet acte sera notifié à M. le Directeur du Centre des Finances Publiques de Céret (66400).

5. Opération « Extension de la Zone d'Activités Economiques » d'Argelès-sur-Mer – Détermination de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Monsieur le Président expose :

L'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010 (loi n°2010-237 du 9 mars 2010 publiée au JO du 10 mars) redéfinit les règles applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA et droits de mutation) aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010.

Cette réforme concerne tous les assujettis à la TVA, dont les collectivités et leurs groupements, désormais obligatoirement assujettis à la TVA dans le cadre de leurs opérations d'aménagement.

Dans le cadre de la loi NOTRe, le transfert de la compétence relatif à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire, nécessite, dès lors, que la Communauté de communes précise les conditions d'application de la TVA sur les ventes de terrains à bâtir issus de ses zones d'activités économiques transférées par ses communes membres et concernées par des opérations d'aménagement en cours. C'est le cas pour les communes d'Elne, de Saint-André et d'Argelès-sur-Mer.

Ainsi, il est proposé de reprendre à l'identique, les calculs de « TVA » établis par les communes pour chacune des zones d'activités concernées.

Conformément au calcul établi en collaboration avec les services des Finances Publiques et la commune d'Argelès-sur-Mer, les éléments financiers ont été déterminés comme suit :

Lots	Surface (m^2)	Prix de vente HT	Prix HT / m^2	Prix de vente TTC (TVA à 20%)	Prix TTC / m^2
13	409	32 720,00 €	80,00 €	39 264,00 €	96.00 €
14	430	34 400,00 €	80,00 €	41 280,00 €	96.00 €

Le Président propose au Conseil communautaire de maintenir, pour les terrains à bâtir restant à la vente, les conditions d'application de la TVA à l'identique de celles pratiquées par la commune précédemment.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les calculs de TVA tels que présentés ci-dessus,

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à l'étude notariale COURTY, RIBES-LEON, PHILIPPE & DOAT située 17 Route de Collioure à Argelès-sur-Mer (66700).

6. Opération « Els Ocells » d'Argelès-sur-Mer – TVA sur marge.

Monsieur le Président expose :

L'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010 (loi n°2010-237 du 9 mars 2010 publiée au JO du 10 mars) redéfinit les règles applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA et droits de mutation) aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010.

Cette réforme, communément appelée « réforme de la TVA immobilière », a pour objectif de transposer dans le droit français les règles européennes.

Dans le cadre de l'opération « Els Ocells » d'Argelès-sur-Mer, le Président indique que cette réforme s'applique sur le prix de vente des parcelles à vendre et propose de déterminer les prix comme suit :

Prix de vente HT / m²	TVA sur marge	Prix de vente TTC / m²
97,00 €	19,40 €	116,40 €

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à approuver les prix de vente HT et TTC tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus pour l'opération « Els Ocells » d'Argelès-sur-Mer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les prix de vente HT et TTC tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus pour l'opération « Els Ocells » d'Argelès-sur-Mer,

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à l'étude notariale COURTY, RIBES-LEON, PHILIPPE & DOAT située 17 Route de Collioure à Argelès-sur-Mer (66700).

7. ZAE « Camp del Caball » - Argelès-sur-Mer – Acquisition par la Communauté de communes des parcelles cadastrées AW127 et AP158 appartenant à M. Michel VIVES.

Monsieur le Président expose :

Par courrier du 03 janvier 2018, M. Michel VIVES, propriétaire des terrains cadastrés AW127 et AP158, d'une contenance totale de 5 060 m², situés sur le secteur du Camp del Caball à Argelès-sur-Mer, a informé la Communauté de communes de son souhait de vendre ces derniers.

Ainsi, se fondant sur la base des estimations de la brigade d'évaluations domaniales en date des 21 décembre 2017 et 13 février 2018, le montant de 15 180.00 € net, couvrant l'ensemble des indemnités de dépossession et correspondant à une valeur de 3.00€ / m², a pu être déterminé.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu les avis des domaines fixant le prix du mètre carré à 3.00-€,

Approuve l'acquisition par la Communauté de communes des parcelles cadastrées AW127 et AP158 situées sur le secteur du Camp del Caball à Argelès-sur-Mer, d'une contenance totale de 5 060 m², appartenant à M. Michel VIVES pour un montant de 15 180.00-€ net,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à l'étude notariale COURTY, RIBES-LEON, PHILIPPE & DOAT située 17 Route de Collioure à Argelès-sur-Mer (66700).

8. ZAE « Camp del Caball » - Argelès-sur-Mer – Acquisition par la Communauté de communes de la parcelle cadastrée AW138 appartenant à Madame Montserrat CALVET.

Monsieur le Président expose :

Par courrier du 14 janvier 2018, Madame Montserrat CALVET, propriétaire du terrain cadastré AW138, d'une contenance de 2 035 m², situé sur le secteur du Camp del Caball à Argelès-sur-Mer, a informé la Communauté de communes de son souhait de vendre ce dernier.

Ainsi, se fondant sur la base de l'estimation de la brigade d'évaluations domaniales en date du 21 décembre 2017, le montant de 6 105.00 € net, couvrant l'ensemble des indemnités de dépossession et correspondant à une valeur de 3.00€ / m², a pu être déterminé.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'avis des domaines fixant le prix du mètre carré à 3.00-€,

Approuve l'acquisition par la Communauté de communes de la parcelle cadastrée AW138 située sur le secteur du Camp del Caball à Argelès-sur-Mer, d'une contenance de 2 035 m², appartenant à Madame Montserrat CALVET pour un montant de 6 105.00-€ net,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à l'étude notariale COURTY, RIBES-LEON, PHILIPPE & DOAT située 17 Route de Collioure à Argelès-sur-Mer (66700).

9. ZAE « Camp del Caball » - Argelès-sur-Mer – Acquisition par la Communauté de communes des parcelles cadastrées AW266, AW264, AW261, AW132, AW131 et AP283 appartenant à M. Bernard RIEU.

Monsieur le Président expose :

Par courrier du 18 février 2018, M. Bernard RIEU, propriétaire des terrains cadastrés AW266, AW264, AW261, AW132, AW131 et AP283, d'une contenance totale de 17 942 m², situés sur le secteur du Camp del Caball à Argelès-sur-Mer, a informé la Communauté de communes de son souhait de vendre ces derniers.

Ainsi, se fondant sur la base des estimations de la brigade d'évaluations domaniales en date des 21 décembre 2017 et 13 février 2018, le montant de 53 826.00 € net, couvrant l'ensemble des indemnités de dépossession et correspondant à une valeur de 3.00€ / m², a pu être déterminé.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu les avis des domaines fixant le prix du mètre carré à 3.00-€,

Approuve l'acquisition par la Communauté de communes des parcelles cadastrées AW266, AW264, AW261, AW132, AW131 et AP283 situées sur le secteur du Camp del Caball à Argelès-sur-Mer, d'une contenance totale de 17 942 m², appartenant à M. Bernard RIEU pour un montant de 53 826.00-€ net,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à l'étude notariale COURTY, RIBES-LEON, PHILIPPE & DOAT située 17 Route de Collioure à Argelès-sur-Mer (66700).

10. Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 01/04/2018.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

Vu le CGCT,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n°061-09 en date du 27 mai 2009 par laquelle le Conseil communautaire instaure le régime indemnitaire applicable aux agents des filières technique, administrative, animation, culturelle et sociale,

Vu la délibération n°105-09 du 28 octobre 2009 par laquelle le Conseil communautaire instaure le régime indemnitaire applicable aux agents contractuels à durée indéterminée,

Vu la délibération n°082-11 du 29 juin 2011 par laquelle le Conseil communautaire instaure la prime de fonctions et résultats applicable aux agents de catégorie A de la filière administrative,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire émis le 8 février 2018,

Considérant qu'il convient de mettre en application le Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel, conformément au principe de parité édicté par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à l'ensemble des agents qui peuvent y prétendre, en lieu et place des primes et indemnités qui leur sont versées actuellement,

Considérant les arrêtés ministériels publiés successivement depuis mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs, adjoints techniques, secrétaires administratifs, techniciens supérieurs du développement durable, attachés d'administration, adjoints techniques d'accueil de surveillance et de magasinage,

Considérant que ce régime indemnitaire est composé de deux éléments : de l'Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise et du Complément Indemnitaire Annuel, facultatif, lié à la valeur professionnelle de l'agent dont les montants, lorsqu'ils sont alloués, ne sont pas reconductibles,

Considérant qu'en application du principe de libre administration des collectivités, il appartient à la Communauté de communes de décider des critères d'attribution et de l'octroi de crédits pour le versement du Complément Indemnitaire Annuel et à l'autorité territoriale de procéder à son attribution,

Considérant qu'il convient, à l'occasion de la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire, de régulariser et d'harmoniser les modalités de versement des primes,

Dit qu'à dater du 1er avril 2018, est mis en application le Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel composé :

- de l'Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise - IFSE
- du Complément Indemnitaire Annuel - CIA

Dit que les montants individuels au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, seront librement attribués par décision expresse de l'autorité territoriale :

- aux agents titulaires et stagiaires, recrutés à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, au prorata de leur quotité hebdomadaire de travail
- aux agents contractuels de droit privé, aux agents contractuels de droit public à durée indéterminée, aux agents contractuels recrutés en application des articles 3-2 et 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 au prorata de leur quotité hebdomadaire de travail, dans les conditions déterminées ci-dessous.

Précise les modalités d'attribution de l'Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et Expertise, et le cas échéant du CIA :

La classification par fonction :

En application de l'article 2 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, les emplois sont classifiés par catégorie statutaire et par groupe de fonction, en tenant compte des critères suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'emploi exercé
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Au sein de la CC ACVI, la classification des fonctions par groupe hiérarchique est basée sur les critères suivants :

CATEGORIE	GROUPE	CRITERES
A	1	Emploi fonctionnel Direction générale
	2	Emploi fonctionnel Direction générale adjoint, Direction des services techniques
	3	Cadre en charge du management de leur direction ou service, à haute technicité dans leur domaine : technique, juridique, financier, informatique et comportant des missions transversales
	4	Cadre responsable d'une équipe, d'un service ou d'une structure avec management ou cadre sans management avec fonctions transversales
B	1	Cadre en charge du management ou de la coordination d'un service, d'une équipe
	2	Adjoint au responsable de service et/ou chargé de missions à haute technicité
	3	Chargé d'une mission sans encadrement à haute technicité
C	1	Agent en charge du management de proximité ou d'une mission spécifique nécessitant une technicité confirmée
	2	Agent d'application

Les Conditions d'attribution : l'IFSE et, le cas échéant, le CIA, sont attribués aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessous, dans la limite des plafonds fixés par arrêtés ministériels pris pour les corps de l'Etat servant de référence aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale :

Catégorie A

CADRES d'EMPLOIS	FONCTIONS EXERCEES	GROUPE HIERARCHIQUE	IFSE - PLAFOND ANNUEL	CIA - PLAFOND ANNUEL
EMPLOI FONCTIONNEL	Directeur général des services	A1	36 210,00 €	6 390,00 €
EMPLOI FONCTIONNEL	Directeur général adjoint des services	A2	32 130,00 €	5 670,00 €
ATTACHE PRINCIPAL	Responsable de pôle ou de service	A3	25 500,00 €	4 500,00 €
ATTACHE	Responsable de service	A3	25 500,00 €	4 500,00 €
ATTACHE	Coordinateur de secteur	A4	20 400,00 €	3 600,00 €
ATTACHE	Responsable de structure opérationnelle	A4	20 400,00 €	3 600,00 €

Catégorie B

CADRES d'EMPLOIS	FONCTIONS EXERCEES	GROUPE HIERARCHIQUE	IFSE - PLAFOND ANNUEL	CIA - PLAFOND ANNUEL
REDACTEUR	Responsable de service	B1	17 480,00 €	2 380,00 €
REDACTEUR	Chargé de mission	B2	16 015,00 €	2 185,00 €
REDACTEUR	Responsable d'équipe	B2	16 015,00 €	2 185,00 €
REDACTEUR	Responsable adjoint	B2	16 015,00 €	2 185,00 €
REDACTEUR	Gestionnaires instructeurs	B3	14 650,00 €	1 995,00 €
REDACTEUR	Assistante de direction	B3	14 650,00 €	1 995,00 €
TECHNICIEN	Responsable de service	B1	11 880,00 €	1 620,00 €
TECHNICIEN	Responsable adjoint	B2	11 090,00 €	1 510,00 €
TECHNICIEN	Laborantines	B3	10 300,00 €	1 400,00 €
ANIMATEUR	Coordonnateur de secteur	B1	17 480,00 €	2 380,00 €
ANIMATEUR	Responsable de structure	B1	17 480,00 €	2 380,00 €

Catégorie C

CADRES D'EMPLOIS	FONCTIONS EXERCEES	GROUPE HIERARARCHIQUE	IFSE - PLAFOND ANNUEL	CIA - PLAFOND ANNUEL
ADJOINT ADMINISTRATIF	Agent avec une technicité confirmée	C1	11 340,00 €	1 260,00 €
ADJOINT ADMINISTRATIF	Assistant administratif	C2	10 800,00 €	1 200,00 €
ADJOINT ADMINISTRATIF	Agent d'accueil	C2	10 800,00 €	1 200,00 €
ADJOINT D'ANIMATION	Responsable de structure	C1	11 340,00 €	1 260,00 €

ADJOINT D'ANIMATION	Adjoint au responsable de structure	C1	11 340,00 €	1 260,00 €
ADJOINT D'ANIMATION	Agent d'animation	C2	10 800,00 €	1 200,00 €
ADJOINT DU PATRIMOINE	Référent d'équipe	C1	11 340,00 €	1 260,00 €
ADJOINT DU PATRIMOINE	Agent de bibliothèque	C2	10 800,00 €	1 200,00 €
ADJOINT DU PATRIMOINE	Conseiller en séjour	C2	10 800,00 €	1 200,00 €
AGENT DE MAITRISE	Responsable de secteur	C1	11 340,00 €	1 260,00 €
AGENT DE MAITRISE	Responsable d'équipe	C1	11 340,00 €	1 260,00 €
AGENT DE MAITRISE	Référent d'équipe	C1	11 340,00 €	1 260,00 €
AGENT DE MAITRISE	Agent avec une technicité confirmée	C1	11 340,00 €	1 260,00 €
ADJOINT TECHNIQUE	Référent d'équipe	C1	11 340,00 €	1 260,00 €
ADJOINT TECHNIQUE	Agent avec une technicité confirmée	C1	11 340,00 €	1 260,00 €
ADJOINT TECHNIQUE	Agent technique	C2	10 800,00 €	1 200,00 €
AGENT SOCIAL	Adjoint au responsable de structure	C1	11 340,00 €	1 260,00 €
AGENT SOCIAL	Agent de structure EAJE	C2	10 800,00 €	1 200,00 €
AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	Agent de structure EAJE	C2	10 800,00 €	1 200,00 €
OPERATEUR APS	Responsable de structure	C1	11 340,00 €	1 260,00 €
OPERATEUR APS	Agent avec une technicité confirmée	C1	10 800,00 €	1 200,00 €

Les modalités de versement : l'IFSE, attribuée par arrêté du Président, est versée mensuellement au prorata de la quotité hebdomadaire de travail.

Les Conditions de réexamen : l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- au maximum tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise,
- à chaque changement de situation professionnelle (avancement de grade, évolution de fonctions, mobilité interne ...)
- à chaque changement de grade à la suite d'une promotion ou d'une réussite à concours.

Précise que les critères d'attribution du CIA seront définis par délibération expresse du Conseil communautaire.

L'impact de l'absentéisme sur le régime indemnitaire :

L'IFSE comporte un seuil incompressible de 38 %. Ce seuil incompressible permet de conserver le bénéfice des avantages des primes annuelles issues de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, conservées par les agents issus des transferts de compétences et fusions, et de l'étendre à tous les agents communautaires.

L'IFSE sera réduite de 62 % si, au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre, l'agent cumule plus de **30 jours** pour maladie ordinaire. Cette suspension intervient pour le mois complet. L'agent retrouve le montant total de l'IFSE le mois qui suit sa reprise de fonctions.

N'entrent pas dans le calcul du cumul de 30 jours, les congés pour indisponibilité physique suite à :

- un congé de maladie ordinaire consécutif à une hospitalisation ainsi que la convalescence s'en suivant de 90 jours maximum.
- un congé de maladie suite à une maladie chronique attestée par certificat médical et/ou ayant permis la reconnaissance de travailleur handicapé
- un congé de longue maladie ou de longue durée (l'IFSE suit le sort du traitement indiciaire),
- un congé pour accident de travail ou maladie professionnelle,
- un congé de maternité / paternité / adoption.

Dit qu'à compter du 1er avril 2018, le RIFSEEP se substitue, pour les agents relevant des cadres d'emplois visés par la présente délibération, à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement et aux primes annuelles versées mensuellement, semestriellement ou annuellement. A cette date, les primes suivantes ne sont plus versées aux agents bénéficiaires de l'IFSE :

- l'Indemnité d'Administration et de Technicité
- l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
- l'Indemnité d'exercice de mission des préfectures
- l'Indemnité spécifique de service
- la Prime de rendement et de service
- la Prime de fonctions et résultat
- la Prime de sujétions spéciales (filière culturelle)
- la Prime de langues étrangères
- les Indemnités pour travaux dangereux et insalubres
- la surprime d'astreinte
- les Indemnités horaires pour travaux de nuit, de dimanche ou jour fériés
- les Indemnités pour travail de nuit
- les primes annuelles

Dit que l'IFSE est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- les indemnités d'astreinte,
- la prime de responsabilité des emplois fonctionnels
- les indemnités de frais de déplacement
- les indemnités compensant les pertes du pouvoir d'achat telles que la GIPA ou l'indemnité différentielle.

Précise que les crédits nécessaires au versement de l'IFSE seront inscrits au Budget Primitif chapitre 012, articles 64118 et 64138.

11. Personnel communautaire – Modalités d'organisation des astreintes.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

Vu le CGCT,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2015 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2015 fixant les conditions de rémunération ou compensation des astreintes,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 8 février 2018,

Dit que les missions techniques de la CC ACVI requièrent une organisation dans le cadre des astreintes pour assurer la continuité du service public et garantir la sécurité de ses installations sur l'ensemble de son territoire. Les services soumis à l'astreinte sont :

- La Régie des Eaux :
  - Service en charge de la production et de la distribution d'eau potable, afin de garantir la continuité de la livraison et maintenir en permanence la qualité et la quantité indispensables
  - Service en charge de la collecte et du traitement des eaux usées afin de garantir en permanence la salubrité publique et la qualité des rejets dans le milieu naturel

- La Direction de l'Environnement :
  - Service en charge de l'Eclairage public qui, pour garantir la sécurité des biens et des personnes, doit en permanence veiller au bon fonctionnement des installations d'éclairage public
  - Service des Bâtiments communautaires qui doit pouvoir intervenir en cas d'urgence sur l'ensemble des biens du territoire et notamment les aires d'accueil des gens du voyage, pour assurer la sécurité des biens et des personnes (effractions, phénomènes météorologiques, dysfonctionnements)
  - Service des Déchetteries qui doit répondre le week-end, aux dysfonctionnements éventuels, besoins en personnel, incidents graves (incendies, accidents, conflits avec les usagers …)

- Service de la Collecte des Ordures Ménagères qui doit garantir la sécurité des véhicules et des équipages, anticiper et gérer les dysfonctionnements pour garantir le bon déroulement du service dans les horaires fixés par cycle (été – hiver)
- Service du Parc Automobile qui doit garantir le bon fonctionnement des véhicules de service pour permettre à l'ensemble des agents d'assurer leurs missions et assurer le dépannage des véhicules à tout moment

- La piscine : afin d'assurer la qualité de l'eau et gérer tout dysfonctionnement des installations techniques à tout moment

- L'ensemble des agents techniques pour garantir la sécurité des biens et des personnes, en cas d'évènement climatique exceptionnel ou tout cas de force majeure, évènement imprévisible et auquel on ne peut faire face sans mobiliser des moyens humains conséquents.

Précise que dans le cadre des missions exposées ci-dessus, peuvent être soumis à l'astreinte les personnels stagiaires et titulaires, les contractuels de droit public, les contractuels sous accord d'entreprise et les salariés de droit privé sous contrat aidé par l'Etat, relevant des cadres d'emplois ou emplois suivants :

- Ingénieurs : astreinte de décision et/ou de sécurité
- Techniciens territoriaux : astreinte de sécurité et /ou d'exploitation
- Agents de maitrise : astreinte de sécurité et/ou d'intervention
- Adjoints techniques : astreinte d'exploitation
- Opérateurs des activités physiques et sportives : astreinte d'exploitation et/ou de sécurité

Dit que les agents assurant les astreintes percevront les indemnités ci-dessous, en fonction de la nature de l'astreinte qu'ils assurent :

Type d'astreintes	Semaine	Nuit	Samedi ou jour de récupération	Week-end	Dimanche ou jour férié
Astreintes d'exploitation	159.20 €	10.75 €	37.40 €	116.20 €	46.55 €
Astreintes de décision	121 €	10 €	25 €	76 €	34.85 €
Astreintes de sécurité	149.48 €	10.05 €	34.85 €	109.28 €	43.38 €

Précise que les montants indiqués sont majorés de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte de sécurité ou d'intervention,

Dit que les interventions pendant les périodes d'astreinte seront compensées ainsi qu'il suit :

- Les interventions effectuées à l'occasion des périodes d'astreintes sont rémunérées au moyen des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents qui y sont éligibles (catégorie B et C). Ces agents ne peuvent bénéficier des repos compensateurs.
- Les personnels de catégorie A peuvent assurer à titre très exceptionnel, des interventions dans le cadre de période d'astreinte. Ces interventions donnent lieu à rémunération ainsi qu'il suit :
  - 16 € pour une heure d'intervention la semaine
  - 22 € pour une heure d'intervention effectuée la nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié.

- Les personnels de catégorie A peuvent, à défaut de rémunération, bénéficier d'un repos compensateur égal au temps de travail effectué majoré de :
    - 25 % pour les heures effectuées le samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation du travail
    - 50 % pour les heures effectuées la nuit
    - 100 % pour les heures effectuées le dimanche ou un jour férié.

Les repos compensateurs sont accordés sous réserve des nécessités de service et au plus tard, dans les six mois qui suivent la réalisation des temps de travail supplémentaires.

Précise que les crédits sont inscrits au Budget Primitif, articles 64118 et 64138.

12. Personnel communautaire – Création d'emplois saisonniers 2018.

Monsieur le Président expose :

La présente délibération a pour objet la création des emplois saisonniers nécessaires au bon fonctionnement de la direction des services techniques Environnement pendant la période touristique et ce, en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la Fonction publique territoriale.

Pour répondre à l'augmentation de la charge de travail du service collecte pendant la période touristique, il est nécessaire de créer, sur la période du 1e avril au 30 septembre, 21 emplois contractuels d'adjoint technique, pour assurer les fonctions de chauffeur - ripeur. Ces emplois seront pourvus progressivement, en fonction des besoins identifiés à partir du 1er avril et ce, jusqu'au 30 septembre.

Il est précisé que les agents ainsi recrutés seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial et percevront une indemnité représentative de congés payés.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de créer 21 emplois saisonniers de chauffeur – ripeur au service de la collecte sur la période du 1er avril au 30 septembre 2018.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le CGCT,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents,

Considérant que pour garantir le bon fonctionnement du service Collecte pendant la période touristique, il convient de renforcer les effectifs sur une période de six mois à dater du 1er avril,

Décide de créer 21 emplois saisonniers de chauffeur – ripeur au service de la collecte sur la période du 1er avril au 30 septembre 2018,

Précise que les agents ainsi recrutés seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial et percevront une indemnité représentative de congés payés,

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

13. Mise à jour du tableau des effectifs.

Monsieur le Président expose :

La présente délibération a pour objet la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de communes à effet du 1er mars 2018.

1 – PISCINE :

A la suite du départ d'un agent à temps non complet à 26 heures hebdomadaires, les agents exerçant à temps non complet au sein de la piscine, ont manifesté le souhait de voir augmenter leur temps de travail. Après avis du responsable hiérarchique et de la médecine professionnelle pour deux agents ayant bénéficié d'un reclassement, cet emploi non pourvu sera réparti pour permettre à 4 agents d'augmenter leur temps de travail. Il est donc nécessaire de créer les postes suivants :

- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2e classe à temps complet
- Un emploi d'adjoint technique à temps complet
- Un emploi d'opérateur des activités physiques et sportives à temps complet
- Un emploi d'adjoint administratif à 26h hebdomadaires

2 –ENFANCE JEUNESSE :

Un adjoint d'animation titulaire exerçant les fonctions de responsable périscolaire est lauréat du concours d'animateur territorial. Pour permettre sa nomination, il est nécessaire de créer un emploi d'animateur territorial.

Il est précisé que les emplois laissés vacants suite à ces nominations feront l'objet d'une suppression d'emploi après avis du Comité technique paritaire.

Le tableau des effectifs est arrêté au 1er mars 2018 ainsi qu'il suit :

RECAPITULATIF	postes ouverts	postes pourvus	postes vacants	ETP
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX	498	429	69	406,90
TOTAL EMPLOIS DE DROIT PRIVE REGIE DES EAUX	48	47	1	47
TOTAL EMPLOIS CDI DE DROIT PUBLIC	19	10	9	7,73
TOTAL EMPLOIS CDD DE DROIT PUBLIC	86	86	0	52,77
TOTAL COLLABORATEUR DE CABINET	1	1	0	1,00

TOTAL EMPLOIS AIDES PAR L'ETAT	18	15	3	10,91
TOTAL GENERAL	670	588	82	526,31

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la mise à jour du tableau des effectifs.

14. Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) : Désignation d'un nouveau représentant de la Communauté de communes pour le secteur de la Côte Vermeille.

Monsieur le Président expose :

Par délibération en date du 28 avril 2014, le Conseil communautaire a procédé, par vote, à la désignation des élus représentant la Communauté de communes au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC). A cet effet, un représentant par secteur avait été désigné ainsi qu'il suit :

- Représentant du secteur des Albères : Christian NIFOSI
- Représentant du secteur de l'Illibéris : Jean-Michel FERRER
- Représentant du secteur de la Côte-Vermeille : Lionel NADAL

Compte tenu de la démission de M. Lionel NADAL, il est proposé au Conseil communautaire de désigner un autre représentant en lieu et place de ce dernier pour siéger à la CDAC en tant que représentant du secteur de la Côte Vermeille.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Désigne M. Jacques MANYA en tant que représentant de la Communauté de communes pour le secteur de la Côte-Vermeille chargé de siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC),

Dit qu'ampliation de cet acte sera notifié à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales – Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Aménagement.

15. Piscine intercommunale AlberAquatic – Renouvellement de la convention à passer avec l'Inspection académique pour la pratique de la natation.

Monsieur le Président expose :

Par délibération en date du 12 décembre 2014, le Conseil communautaire a approuvé une convention avec l'Inspection académique portant sur l'utilisation, à titre gratuit, de la piscine communautaire par les établissements scolaires dans le cadre de la pratique de la natation scolaire.

Cette convention, qui concerne l'ensemble des écoles primaires du territoire, précise le rôle et les obligations de chacun des intervenants (écoles - enseignants -piscine).

Conclue pour une durée de 3 ans, il est proposé au Conseil communautaire de la renouveler dans les mêmes termes.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte la convention à intervenir avec l'Inspection académique pour l'utilisation, à titre gratuit, de la piscine communautaire par les établissements scolaires dans le cadre de la pratique de la natation,

Autorise le Président à signer ce document et à prendre toute mesure utile à sa mise en œuvre.

16. Avenant 2018 à passer avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA Grand-Sud) au titre de la convention « Centre de loisirs sans hébergement ».

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de sa mission de service public d'Action Sanitaire et Sociale, la Mutualité Sociale Agricole (MSA Grand Sud) finance les structures afin de favoriser l'accueil des enfants allocataires du régime agricole, par le versement d'une prestation de service aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) hors accueil péri-scolaire.

A compter du 1er janvier 2018, la prestation de service versée aux Centres de loisirs sans hébergement est fixée à 4,31-€ (base Prestation de Service CNAF) par jour et par enfant. A cet effet, un avenant est proposé par la MSA.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à approuver l'avenant 2018.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'avenant 2018 par lequel, à compter du 1er janvier 2018, la prestation de service versée aux Centres de loisirs sans hébergement est fixée à 4,31-€ (base Prestation de Service CNAF) par jour et par enfant,

Autorise le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier,

Dit qu'ampliation de cet acte sera notifié à M. le Directeur de la MSA Grand Sud.

17. Dématérialisation des actes administratifs : mise en place d'un groupement de commandes à passer avec le syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud.

Monsieur le Président expose :

Le Président de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris (CC ACVI) souhaite engager la dématérialisation de ses actes administratifs. De ce fait, une consultation visant à l'acquisition d'un logiciel dédié va être lancée.

De surcroît, dans un souci d'optimisation des coûts, la CC ACVI propose au Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud de former un groupement de commandes. Ce groupement de commandes aura ainsi pour objet de réaliser des économies d'échelles par une mutualisation des procédures et de passation des marchés publics.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le lancement d'un groupement de commandes en vue de la dématérialisation de ses actes administratifs.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'article 128 de la loi NOTRe portant sur l'obligation de transmission des actes administratifs des EPCI à fiscalité propre par voie électronique au contrôle de légalité dans un délai de 5 ans à compter de la promulgation de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015, dite loi NOTRe,

Décide de procéder à la transmission par voie électronique de ses actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité,

Approuve par conséquent le lancement d'un groupement de commandes avec le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud en vue de la dématérialisation de ses actes administratifs,

Dit que ce groupement de commandes aura pour objet de réaliser des économies d'échelles par une mutualisation des procédures et de passation des marchés publics,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

18. Groupement de commandes pour la fourniture de luminaires et de matériels divers sur le territoire communautaire : Approbation accord-cadre.

Monsieur le Président expose :

Au vu du procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 1er février 2018 relatif à l'accord-cadre du groupement de commandes pour la fourniture de luminaires et de matériels divers sur le territoire communautaire,

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le choix de la CAO qui propose de retenir pour les lots suivants :

LOT 1 : Fourniture de luminaires et mâts

- CGE / SONEPAR domiciliée à PERPIGNAN (66 000)
- WE-EF LUMIERE domiciliée à SATOLAS ET BONCE (38 290)
- CONCEPT ECLAIRAGE domiciliée à PERPIGNAN (66 000)
- RAGNI SAS domiciliée à CAGNES SUR MER (06 800)

LOT 2 : Fourniture d'accessoires

- CGE / SONEPAR domiciliée à PERPIGNAN (66 000)
- REXEL domiciliée à PERPIGNAN (66 000)

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le choix de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) qui propose de retenir les sociétés sus-indiquées,

Autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

19. Groupement de commandes pour la fourniture de luminaires et de matériels divers sur le territoire communautaire : Approbation du marché subséquent passé par la commune d'Elne.

Monsieur le Président expose :

Au vu du procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 16 février 2018 relatif au marché subséquent passé par la commune d'Elne dans le cadre du groupement de commandes pour la fourniture de luminaires et de matériels divers sur le territoire communautaire,

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le choix de la CAO qui propose de retenir pour les lots suivants :

LOT 1 : Fourniture de luminaires et mâts
L'offre de CONCEPT ECLAIRAGE domiciliée à PERPIGNAN (66 000) pour un montant de 52 304.00-€ HT (TVA en vigueur en sus),

LOT 2 : Fourniture d'accessoires
L'offre de REXEL domiciliée à PERPIGNAN (66 000) pour un montant de 3 186.77-€ HT (TVA en vigueur en sus).

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le choix de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) qui propose de retenir les sociétés sus-indiquées,

Autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

20. Avis sur la compatibilité au PLH du projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Bages.

Monsieur le Président expose :

En tant que personne publique associée, la Communauté de communes, autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) s'est vue notifier le 8 janvier 2018, par la commune de Bages, un projet de modification simplifiée n°3 de son Plan Local d'Urbanisme.

L'objet de cette procédure vise à créer un sous-secteur UEb au sein de la zone UE du PLU correspondant à la Zone d'Activités Economiques (ZAE) privée « l'usine » pour :
_ Permettre la démolition de l'ancienne distillerie puis la reconstruction en retrait de la voie d'un bâtiment aux normes en vigueur (règlementations sanitaires et de sécurité) et, à termes, l'accueil d'une dizaine d'entreprises de type « Petites et Moyennes Entreprises » dans le domaine de l'artisanat.

Considérant que la commune s'est engagée dans le PLH à permettre la réalisation de 180 résidences principales ;

Considérant sur la période 2015-2017, que la commune s'est engagée sur la production de 8 logements locatifs aidés pavillonnaires et de 31 logements privés pavillonnaires en accession aidée (lotissement communal).
Considérant, sur la période 2018-2020, que la commune s'est engagée sur la production de 74 logements locatifs aidés en résidence et de 76 logements privés en résidence (accession et/ou location).

Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU, tel que présenté, ne contrevient pas à l'atteinte des objectifs de production de logements prévus dans le PLH ;

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'assemblée d'émettre un avis.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Emet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bages.

Dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Maire de la commune de Bages.

21. Avis sur la compatibilité au PLH du projet de Plan Local d'Urbanisme de Montesquieu des Albères.

Monsieur le Président expose :

La Communauté de communes, en tant que personne publique associée, a reçu pour avis le 4 janvier 2018, notification par la commune de Montesquieu des Albères, de son projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du 11 décembre 2017.

Pour rappel, un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle du groupement de communes ou de la commune, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.

Il doit, sur son périmètre, respecter les principes généraux énoncés par le règlement national d'urbanisme (articles L.111-1 et suivants du code de l'urbanisme) et déterminer les conditions d'un aménagement de l'espace respectueux des principes du développement durable en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins en matière d'habitat et d'équipements publics, d'activités économiques, commerciales ou touristiques, de sport, et de culture.

Le PLU comprend un rapport de présentation établi sur la base d'un diagnostic territorial, qui explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le Règlement fixant, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation du sol permettant d'atteindre les objectifs déterminés.

Les grands axes du PADD contenus dans le projet de PLU de Montesquieu des Albères sont les suivants :

- Poursuivre la valorisation du cadre de vie du village
- Permettre l'accueil de nouveaux habitants
- Organiser les déplacements
- Préserver la qualité environnementale et paysagère
- Réfléchir à l'attrait et l'accueil touristique
- Maintenir et valoriser l'activité agricole sur le territoire
- Réfléchir au développement économique

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) prévues portent sur 7 secteurs identifiés dans le projet communal qui ont été présentés en séance. Les deux premiers secteurs de « La Famade » et d'« Al Prat » visent à permettre l'accueil de nouveaux habitants et portent, par conséquent, sur l'aménagement de zones d'habitat.

Concernant le secteur de la Famade, le projet de PLU prévoit de créer un nouveau quartier d'habitation, tout en assurant une mixité fonctionnelle au sein du quartier par la construction de logements collectifs, groupés ou individuels pavillonnaires, avec une densité minimale de 20 logements par hectare soit une production de 40 à 60 logements sur une surface ouverte à l'urbanisation de 2.9 hectares (Ha). Ce quartier à vocation résidentielle présentera également une production minimale de 20% de Logements Locatifs Sociaux.

L'aménagement du site sera organisé autour de la création de cheminements doux en lien avec l'espace boisé préservé et des bassins de rétention paysagers. Des principes d'aménagement durables et le développement de réseaux de communication numériques devront être privilégiés par l'opération ou les opérations d'aménagement d'ensemble à venir.

Concernant le Secteur « Al Prat », second secteur à vocation d'habitat décrit par une OAP, l'urbanisation devra être réalisée sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble. L'objectif est également d'offrir une mixité dans la typologie de l'habitat produit : petit collectif, habitat individuel groupé, maisons individuelles à partir d'une densité minimale de 20 logements à l'hectare soit environ 10 logements à l'échelle de l'opération (7000 m^2). Les constructions à basse consommation d'énergie, bioclimatiques ou à énergie positive seront privilégiées. Des cheminements doux en lien avec les espaces boisés alentours ainsi qu'un traitement paysager d'accompagnement des franges urbaines seront également réalisés.

Concernant les capacités résiduelles d'urbanisation en zone urbaine, le projet soumis évoque une surface de 1.4 Ha de « dents creuses » permettant la production de 28 logements potentiels ainsi qu'une surface de 3.4 Ha correspondant à des opérations en cours de réalisation sur les secteurs du Camp de la Capeille et du Clos des Anglades. Soit environ 8.4 Ha ouverts à l'urbanisation à vocation d'habitat.

Enfin, trois autres secteurs ont également été identifiés afin d'accueillir à termes, des logements. Il s'agit de zones classées 2AUh bloquées localisées dans les secteurs du Camp d'en Panissou (1.1 Ha), du Camp de la Capeille (0.9Ha) et du Camp de la Rua (1.3 Ha) ;

Considérant que la commune s'est engagée dans le PLH à permettre la réalisation de 155 résidences principales ;

Considérant sur la période 2015-2017, que la commune s'est engagée sur la production de 13 logements privés pavillonnaires en accession aidée (lotissement communal) et 101 logements privés pavillonnaires en accession et/ou location ;

Considérant, sur la période 2018-2020, que la commune s'est engagée sur la production de 20 logements locatifs aidés pavillonnaires, et 40 de logements privés pavillonnaires (accession ou location) ;

Considérant que le projet de PLU, tel que présenté, classe en zone UBb un secteur du Village correspondant au secteur n°1 du PLH ;

Considérant que le projet de PLU classe en zone UC l'opération « Laborde » et en zone 1AUh, les secteurs d'Al Prat, des Clos des Anglades 1 & 2, et du Camp de la Capeille, correspondant aux secteurs n°2, 3, 4 & 5 du PLH ;

Considérant que le secteur des Famades, correspondant au secteur n°6 du PLH, prévoit une réalisation minimale de 20% de Logements Locatifs Sociaux (LLS) et sera urbanisé à partir d'opérations d'ensemble à destination résidentielle comportant des bâtiments collectifs, semi-collectifs, groupés ou de type maison de ville ;

Considérant d'autre part que des secteurs, d'une surface cumulée, de 1.4 Ha ont été identifiés en « dents creuses » au sein des zones urbanisées ;

Considérant que le projet de PLU tel que présenté permet une production minimale de 13 logements dans le secteur UBb situé au Village, 5 logements en zone UC (opération Laborde), 10 logements dans le secteur d'Al Part, de 36 logements dans le secteur des Clos des Anglades 1 & 2 et de 44 logements dans le secteur du Camp de la Capeille pouvant contribuer à l'atteinte des objectifs prévus de 13 logements privés pavillonnaires en accession aidée et de 101 logements privés pavillonnaires en accession et ou location ;

Considérant d'autre part que le projet de PLU prévoit également une capacité de production de 40 à 60 logements sur le secteur des Famades répondant aux objectifs de production de 20 logements locatifs aidés pavillonnaires, et de 40 logements privés pavillonnaires (accession ou location) prévus dans le secteur n°6 du PLH,
Considérant par ailleurs, que 28 logements supplémentaires pourront être réalisés dans les secteurs en « dents creuses » identifiés par le PLU et par conséquent, participer à l'atteinte des objectifs de production fixés par le PLH ;

Considérant, que face à son objectif de production de 155 résidences principales issu du PLH, la commune identifie au travers de son PLU, un potentiel directement ouvert à l'urbanisation de 137 à 159 logements ;

Considérant dès lors, que les objectifs de production de logements prévus par la commune de Montesquieu-des-Albères sont compatibles avec les objectifs de production déterminés par le PLH ;

Considérant enfin, que l'ordre d'ouverture de certains secteurs arrêtés dans le PLH ont été modifiés ;

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'assemblée d'émettre un avis.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Emet un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montesquieu-des-Albères, sous réserve que les modifications d'ordre ou de composition des secteurs retenus dans le PLU soient précisées vis-à-vis des objectifs initiaux décris dans le PLH.

Dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame le Maire de la commune de Montesquieu-des-Albères.

22. Convention de partenariat 2018-2020 à passer entre l'Agence d'Urbanisme Catalane et la Communauté de communes.

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 30 mars 2012, la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille a décidé d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) et de contribuer financièrement à son fonctionnement sur la base de 1-€ par habitant.

Deux conventions triennales permettant de sceller un véritable partenariat notamment sur la thématique de l'Habitat et du SIG se sont succédées depuis.

Ainsi, et afin de préciser les modalités de partenariat pour les 3 années à venir, il est proposé à l'assemblée une nouvelle convention triennale (2018 – 2020) arrêtant les missions de l'agence comme suit :

- L'accès à l'ensemble des fonctions d'observations, aux publications de l'agence ainsi qu'aux différents évènements partenariaux mis en place (séminaires thématiques, rencontres EPCI, journée de visites, rencontres des acteurs de l'observation, des acteurs du SIG…) ;
- La mise en place et le suivi d'un observatoire lié au PLH avec la production d'un rapport annuel ;
- La réalisation d'une étude spécifique sur les problématiques d'habitat liées au phénomène de résidentialisation des communes touristiques ;
- La préparation des éléments de l'état des lieux devant alimenter une révision du PLH ;
- L'accompagnement de l'EPCI dans le développement des outils de suivi de la conférence intercommunale sur le logement (notamment cartographique) et dans l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) ;
- L'accompagnement de l'EPCI et la participation aux réflexions sur l'aménagement des sites d'intérêt communautaires

Il est précisé que le montant initial retenu de 1€ par habitant reste inchangé.

Ainsi au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de partenariat triennale (2018-2020) à passer avec l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) conformément aux missions énoncées ci-dessus,

Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier,

Dit qu'ampliation de cet acte sera notifié à M. le Président de l'AURCA.

23. Schéma de mutualisation : Etat d'avancement 2018.

Monsieur le Président expose :

Pour rappel, la loi n°2010-1563 de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 a rendu obligatoire l'établissement d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre ceux d'une intercommunalité et ceux, de ses communes membres.

Par délibération n°103-16 du 22 juillet 2016, le Conseil communautaire a approuvé, conformément aux dispositions précitées, un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Or, aux termes de l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « *chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant* ».

Ainsi, il est fait état de l'avancement du dit schéma en séance, le Conseil communautaire est invité à en prendre acte.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte de l'état d'avancement du schéma de mutualisation de la CC ACVI.

24. Rapport de développement durable 2017.

Monsieur le Président expose :

Aux termes de la loi n°2010-788 dite « Grenelle II » de l'Environnement du 12 juillet 2010 et au décret n°2011-687 du 17 juin suivant, **« les collectivités de plus de 50 000 habitants sont soumises à la présentation, préalablement à celle du budget, d'un rapport sur la situation en matière de développement durable de leur territoire ».**

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux de fonctionnement et en lien étroit avec les actions menées par la collectivité.

Le rapport 2017, décrivant les actions internes de fonctionnement de la collectivité et les éléments

déterminants identifiés dans le cadre de la démarche Agenda 21, a été présenté en commission Agenda 21 le 26 février 2018.

Ainsi au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de la présentation du rapport de développement durable 2017.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte de la présentation du rapport de développement durable 2017.

25. Demandes de subvention auprès de l'Etat pour la :

a. Création d'un Centre régional de sommellerie (Site du Mas Reig Banyuls sur mer) :

- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2018)

Monsieur le Président expose :

Porté par la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris et la Communauté de communes des Aspres sur deux sites emblématiques que sont le Mas Reig à Banyuls-sur-Mer et les Caves Byrrh à Thuir, le projet de « Centre régional de sommellerie » a pour objet de proposer un Centre de formation professionnelle pour toute la filière viti-vinicole, du producteur au revendeur, afin de valoriser la production locale et ainsi pallier le manque de lisibilité et de visibilité de l'offre au niveau local, national et international.

L'étude de programmation concernant le site du Mas Reig venant compléter l'étude de faisabilité réalisée en 2017, il est proposé au Conseil communautaire d'inscrire une 1ère tranche de ce projet dans le contrat de ruralité 2018 et d'autoriser M. le Président à présenter la demande d'aide financière correspondante auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la lettre circulaire de Monsieur le Préfet, en date du 22 janvier 2018, relative à la DETR 2018,

Sollicite auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, une subvention de 120 000-€ HT (cent vingt mille euros hors-taxes) pour un montant de dépenses de 600 000-€ HT (six cent mille euros hors-taxes), soit 20% d'aide.

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT 2018)

Porté par la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris et la Communauté de communes des Aspres sur deux sites emblématiques que sont le Mas Reig à Banyuls-sur-Mer et les Caves Byrrh à Thuir,

le projet de « Centre régional de sommellerie » a pour objet de proposer un Centre de formation professionnelle pour toute la filière viti-vinicole, du producteur au revendeur, afin de valoriser la production locale et ainsi pallier le manque de lisibilité et de visibilité de l'offre au niveau local, national et international.

L'étude de programmation concernant le site du Mas Reig venant compléter l'étude de faisabilité réalisée en 2017, il est proposé au Conseil communautaire d'inscrire une 1ère tranche de ce projet dans le contrat de ruralité 2018 et d'autoriser M. le Président à présenter la demande d'aide financière correspondante auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Sollicite auprès de l'Etat, au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire, une subvention de 60 000-€ HT (soixante mille euros hors taxes) pour un montant de dépenses de 600 000-€ HT (six cent mille euros hors taxes), soit 10% d'aide.

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

b. Création d'un pôle entrepreneurial (ZAE Argelès-sur-Mer) :
   - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2018)

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de la définition d'une stratégie de développement économique territoriale et de son plan d'actions, la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris conduit actuellement une étude de programmation pour la création d'un bâtiment public de type Pôle Entrepreneurial.

L'objectif principal de ce projet est de regrouper en un même lieu un ensemble de services pour accompagner les entreprises locales et ainsi de :

- Faciliter les démarches administratives des entrepreneurs et créateurs d'activité ;
- Assurer un accueil et un accompagnement de proximité et de qualité : salles de réunions, espaces partagés et mutualisés ...
- Accueillir des permanences régulières avec nos partenaires : CCI, CMA, UPAM, BGE...
- Offrir des solutions d'hébergement : pépinière, espace de co-working, locaux tertiaires...
- Constituer un outil d'animation économique du territoire : partenariats, évènements, mise en réseau ...

L'étude de programmation étant en cours d'achèvement, il est proposé au Conseil communautaire d'inscrire une 1ère tranche de ce projet dans le contrat de ruralité 2018 et d'autoriser M. le Président à présenter la demande d'aide financière correspondante auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la lettre circulaire de Monsieur le Préfet, en date du 22 janvier 2018, relative à la DETR 2018,

Sollicite auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, une subvention de 60 000 € HT (soixante mille euros hors taxes) pour un montant de dépenses de 300 000 € HT (trois cent mille euros hors taxes), soit 20% d'aide.

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT 2018)

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de la définition d'une stratégie de développement économique territoriale et de son plan d'actions, la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris conduit actuellement une étude de programmation pour la création d'un bâtiment public de type Pôle Entrepreneurial.

L'objectif principal de ce projet est de regrouper en un même lieu un ensemble de services pour accompagner les entreprises locales et ainsi de :

- Faciliter les démarches administratives des entrepreneurs et créateurs d'activité ;
- Assurer un accueil et un accompagnement de proximité et de qualité : salles de réunions, espaces partagés et mutualisés ...
- Accueillir des permanences régulières avec nos partenaires : CCI, CMA, UPAM, BGE...
- Offrir des solutions d'hébergement : pépinière, espace de co-working, locaux tertiaires...
- Constituer un outil d'animation économique du territoire : partenariats, évènements, mise en réseau ...

L'étude de programmation étant en cours d'achèvement, Il est proposé au Conseil communautaire d'inscrire une 1ère tranche de ce projet dans le contrat de ruralité 2018 et d'autoriser M. le Président à présenter la demande d'aide financière correspondante auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Sollicite auprès de l'Etat, au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire, une subvention de 30 000-€ HT (trente mille euros hors taxes) pour un montant de dépenses de 300 000-€ HT (trois cent mille euros hors taxes), soit 10% d'aide.

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

c. Création d'un complexe sportif à Sorède :

- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2018)

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du développement des équipements sportifs au sein de son territoire, la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illiberis a validé la création d'un complexe sportif inscrit du Plan Pluriannuel d'Investissement 2011-2014.

Le présent projet a pour objet la réalisation d'un complexe sportif composé d'un gymnase (705 m^2 de surface de plancher), d'une aire d'entrainement (9 600 m^2) et d'une voie d'accès, tout en inscrivant la réalisation de ce projet dans une démarche environnementale.

Le montant de la construction de ce complexe sportif s'élève à 1 283 851.24-€ HT (un million deux cent quatre-vingt-trois mille huit cent cinquante et un euros et vingt-quatre centimes). En 2017, une première tranche a été engagée pour un montant de 400 000-€ HT.

Ainsi, il convient désormais d'engager la 2ème tranche des travaux pour un montant de 883 851.24-€ HT (huit cent quatre-vingt-trois mille huit cent cinquante et un euros et vingt-quatre centimes). Ce volet concernera les travaux d'étanchéité, les menuiseries et cloisons, les travaux d'enduits, la pose des carrelages, les systèmes de ventilation, plomberie, électricité, les réseaux et aménagements extérieurs, la pose de panneaux photovoltaïques ...

A ce titre, il est proposé au Conseil communautaire de présenter la demande d'aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2018 à hauteur de 220 962.81-€ (deux cent vingt mille neuf cent soixante-deux euros et quatre-vingt-un centimes) correspondant à 25% du montant total de cette seconde tranche.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la lettre-circulaire de Monsieur le Préfet, en date du 22 janvier 2018, relative à la DETR 2018,

Sollicite auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, une subvention de 220 962.81€ pour la réalisation de la tranche 2 du complexe sportif de Sorède,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement (FSIL 2018)

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du développement des équipements sportifs au sein de son territoire, la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illiberis a validé la création d'un complexe sportif inscrit du Plan Pluriannuel d'Investissement 2011-2014.

Le présent projet a pour objet la réalisation d'un complexe sportif composé d'un gymnase (705 m^2 de surface de plancher), d'une aire d'entrainement (9 600 m^2) et d'une voie d'accès, tout en inscrivant la réalisation de ce projet dans une démarche environnementale.

Le montant de la construction de ce complexe sportif s'élève à 1 283 851.24-€ HT (un million deux cent quatre-vingt-trois mille huit cent cinquante et un euros et vingt-quatre centimes). En 2017, une première tranche a été engagée pour un montant de 400 000-€ HT.

Ainsi, il convient désormais d'engager la 2ème tranche des travaux pour un montant de 883 851.24-€ HT (huit cent quatre-vingt-trois mille huit cent cinquante et un euros et vingt-quatre centimes). Ce volet concernera les travaux d'étanchéité, les menuiseries et cloisons, les travaux d'enduits, la pose des carrelages, les systèmes de ventilation, plomberie, électricité, les réseaux et aménagements extérieurs, la pose de panneaux photovoltaïques ...

A ce titre, il est proposé au Conseil communautaire de présenter la demande d'aide financière auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) 2018 à hauteur de 44 192.56-€ (quarante-quatre mille cent quatre-vingt-douze euros et cinquante-six centimes) correspondant à 5% du montant total de cette seconde tranche.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Sollicite auprès de l'Etat, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local, une subvention de 44 192.56-€ pour la réalisation de la tranche 2 du complexe sportif de Sorède,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

d. Structuration d'une offre de randonnée transfrontalière sur le massif des Albères : demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT 2018).

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du développement économique et touristique de son territoire, la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illiberis a décidé de développer d'une offre de randonnée transfrontalière structurée sur le massif des Albères.

L'objectif de ce projet vise à accroitre l'attractivité du territoire à partir de la création de produits touristiques transfrontaliers (randonnée, cyclotourisme, ...) favorisant le développement de relations entre le littoral et l'arrière-pays (interconnexions entre le GR92 et des sentiers transversaux). A cet effet cinq itinéraires ont été identifiés, depuis Argelès sur mer jusqu'à Roses (Alt Amporda) par voie nautique, le long du littoral, et par le col de Banyuls sur mer, depuis Elne jusqu'à Sant Climent Sescebes/Vilamaniscle par le Col de L'Estaca au coll de l'Orri d'une part et par le Puig Neulós d'autre part.

Le coût total du projet pour la communauté de communes s'élève à 500 000€ HT.
De par sa nature, le projet est éligible au Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT). En effet, le FNADT est un outil spécifique permettant la mise en œuvre et la coordination des politiques d'aménagement du territoire visant à soutenir les opérations en faveur d'un aménagement durable du territoire dès lors qu'elles concourent à accroître l'attractivité de ces dernier s.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de présenter la demande d'aide financière auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) 2018 à hauteur de 75 000-€ (soixante-quinze mille euros) correspondant à 15% du montant à charge de la communauté de communes pour la réalisation de ce projet de structuration d'une offre de randonnée transfrontalière sur le massif des Albères.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Sollicite auprès de l'Etat, au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire, une subvention de 75 000-€ pour la réalisation de ce projet de structuration d'une offre de randonnée transfrontalière sur le massif des Albères,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

26. Convention cadre de coopération pour la valorisation des espaces publics urbains et portuaires sur la zone interface Ville-Port de Port-Vendres.

Monsieur le Président rappelle que la Commune de Port-Vendres a exprimé à maintes reprises sa volonté de participer, avec le Département des Pyrénées-Orientales, au développement du domaine portuaire concédé accessible au public, véritable vecteur économique créateur d'activités diversifiées, tout en contribuant à l'embellissement de son cœur de ville.

Il indique que le Département affiche de son côté le souhait de poursuivre sa démarche de redynamisation du port de Port-Vendres tout en prenant en compte, à sa juste valeur, la nécessité d'une requalification esthétique et qualitative de l'Interface Ville-Port, en étroit partenariat avec la commune de Port-Vendres et la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris.

Enfin, il expose la volonté de l'Etat, en tant que propriétaire de terrains d'assise constitués du domaine public maritime naturel et artificiel dans et aux abords du port, d'être associé à la définition des aménagements sur ces espaces.

Au regard des retombées économiques et touristiques d'une adhésion aux objectifs fixés ci-dessus, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur un projet de convention cadre de coopération à intervenir entre l'Etat, le Département des Pyrénées-Orientales, la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris, et la Commune de Port-Vendres.

Le Conseil communautaire, après en avoir valablement délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considérant la volonté commune des partenaires précités d'agir en faveur de la valorisation, de l'animation, de l'entretien et de la gestion des espaces portuaires et urbains ouverts au public constituant l'Interface Ville-Port, tout en inscrivant le port de Port-Vendres dans une dynamique de développement économique local,

Approuve la convention cadre de coopération à intervenir entre l'Etat, le Département des Pyrénées-Orientales, la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris, et la Commune de Port-Vendres, par laquelle ceux-ci conviennent de mettre en œuvre des actions dans les domaines suivants :

- L'entretien courant des quais,
- La valorisation esthétique des espaces publics,
- La mise en place d'une signalétique adaptée,
- L'aménagement urbain,

- L'animation et l'attractivité touristique.

Précise que ladite convention cadre fera l'objet de conventions annuelles d'application entre les partenaires précisant les objectifs spécifiques poursuivis chaque année ainsi que le programme des actions retenues, leur nature, leur finalité, le maître d'ouvrage désigné et les modalités d'intervention et de participation fixées entre les partenaires.

27. Avis relatif à l'implantation de projets éoliens dans le secteur des Aspres.

Monsieur le Président expose :

Par courrier du 31 janvier 2018, l'association « Collectif le vent tourne » a sollicité la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris afin d'obtenir son soutien contre l'implantation de projets éoliens dans le massif des Aspres.

Tenant compte de la proximité de ce territoire et afin de rester en adéquation avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Littoral Sud qui, n'ayant pas identifié de zone propice à leur implantation, n'autorise pas ces installations sur les massifs des Albères, du Vallespir et du sud des Aspres, il est proposé au Conseil communautaire de donner un avis sur l'implantation de projets d'éoliennes industrielles dans le secteur des Aspres.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés,

Emet un avis défavorable à l'implantation de projets d'éoliennes industrielles dans le secteur des Aspres.

28. Questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Signatures